

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais je regardais l'horloge.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, les députés consentiraient-ils à continuer durant l'heure du dîner?

M. Winch: Nous voulons tous faciliter les choses, mais nous devons penser au personnel. Ne pourrions-nous nous entendre, au cas où il serait possible de finir ce soir, pour nous discipliner nous-mêmes? Voici la question que je pose au gouvernement et à l'opposition officielle: pourquoi ne pas ajourner entre six et sept heures, à condition d'en finir ce soir?

L'hon. M. Fleming: Cela nous convient parfaitement, monsieur le président. Nous pourrions peut-être prendre une minute afin de terminer l'examen de cette liste et la verser au compte rendu; j'aurais ainsi fini de répondre au chef de l'opposition et nous pourrions peut-être suspendre la séance jusqu'à sept heures.

L'hon. M. Pearson: Cela me convient, bien qu'une nette entente de terminer ce soir m'inquiète un peu. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi nous ne terminerions pas ce soir, mais cela ne veut pas dire la même chose que s'engager à finir ce soir.

L'hon. M. Martin: Tout dépend du ministre des Finances.

L'hon. M. Pearson: Le ministre des Finances peut en décider.

M. Winch: J'estime que c'est au gouvernement que revient cette décision, mais, en toute sincérité, nous devrions en venir à une entente dès maintenant. A moins d'aboutir à une entente, nous sommes contraints d'étudier une loi provisoire des subsides, si je suis bien renseigné. J'estime que ce ne serait pas une bonne chose d'étudier ce soir une loi provisoire des subsides et de présenter demain une loi des subsides. Ne pourrions-nous pas nous entendre maintenant?

L'hon. M. Pearson: Voici jusqu'où nous pouvons certes nous risquer: si nous n'avons pas terminé à onze heures, nous continuerons jusqu'à la fin.

L'hon. M. Fleming: Je remercie le comité de l'attitude qu'il manifeste. Permettez-moi de terminer la lecture de cette liste, qui met le point final à mes observations: n° 7, l'aménagement du canal de Chignectou; n° 8, construction de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard; n° 9, augmentation importante dans les subventions de redressement des provinces de l'Atlantique; n° 10, concessions de taxes à l'industrie des provinces de l'Atlantique;

n° 11, programmes accrus relativement à la mise en valeur nationale et régionale; n° 12, achat de 25 p. 100, par le gouvernement fédéral, de toutes les émissions provinciales d'obligations, pour comptes divers; n° 13, financement conjoint, de la part du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, d'installations de génération et de transmission hydro-électrique; n° 14, aide accrue pour l'instruction technique et universitaire; n° 15, soutien du revenu pour l'agriculture.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question? Est-ce que le ministre estime que ces demandes pourraient faire disparaître le surplus de 12 millions?

L'hon. M. Fleming: C'est là une bonne note avant de prendre le dîner.

M. le président suppléant: Je comprends que le comité reprendra ses délibérations à 7 heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Le crédit n° 107 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

120. Contributions de l'État à des plans de pensions (et à des plans de prestations de décès) pour des personnes engagées sur place, hors du Canada, qui ne sont pas visées par la Loi sur la pension du service public, \$100,000.

M. McIlraith: J'ai une question à aborder et je crois que le crédit à l'étude s'y prête. Il s'agit du régime chirurgical-médical d'assurance pour les fonctionnaires du service public et les fonctionnaires à la retraite.

L'hon. M. Fleming: Je crois que cela relève du crédit n° 124.

(Le crédit est adopté.)

124. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance médico-chirurgicale établies suivant les normes que le gouverneur en conseil prescrit et payées à l'égard des personnes (et de leurs ayants droit) qui détiennent des charges ou occupent des postes ou rendent des services rémunérables à même le Fonds du revenu consolidé ou par un agent de Sa Majesté, ou qui sont contributrices au sens de la Loi sur la pension du service civil ou qui sont membres des forces canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada, \$8,250,000.

M. McIlraith: Monsieur le président, je voudrais obtenir des éclaircissements sur le programme d'assurance médico-chirurgicale et sur les mesures que le gouvernement a prises au printemps de cette année quand on